

**LE BELIER**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 10 004 822,40 euros**  
**Siège social : 33240 VERAC**  
**393 629 779 RCS Libourne**

-----

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 18 MAI 2017**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

**(ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- 1- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- 2- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- 3- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- 4- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- 5- Des règles et principes arrêtés pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- 6- De la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- 7- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- 8- Des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que du Conseil en formation d'audit, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 mars 2017.

Les informations données dans le présent rapport ne prétendent pas être exhaustives et, à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles.

### Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF révisé en novembre 2016, disponible sur le site Internet du MEDEF, ci-après le « **Code AFEP MEDEF** », à l'exception des 2 recommandations suivantes :

<b>Recommandations AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016</b>	<b>Pratique LE BELIER/explications</b>
<p><b>Durée des fonctions des administrateurs</b> (section 13 du Code)</p> <p>La durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans, de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection.</p>	<p>Les statuts ont fixé la durée des mandats des membres du Conseil d'administration au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF. A ce jour, il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire. En effet, compte tenu de sa taille, la Société juge que la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration qui a été fixée à 6 ans est plus adaptée qu'un renouvellement plus fréquent</p>
<p><b>Rémunération des administrateurs</b> (section 20.1 du Code)</p> <p>Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p>	<p>Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de modifier les règles de répartition des jetons de présence, s'appuyant, à cet égard, sur le taux de présence élevé des administrateurs (97% en 2013, 89% en 2014, 93% en 2015, 83% en 2016 (100% des membres ont été représentés) ainsi que des charges et responsabilités incombant à ces derniers. Il a choisi de reconduire en 2017 les règles de répartition des jetons de présence retenues les années précédentes, telles que mentionnées au point XXXI du rapport de gestion.</p>

## **1. COMPOSITION DU CONSEIL ET APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN**

### ***1.1. Composition du Conseil***

La Société est une société anonyme à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

**Président** **Philippe GALLAND – 70 ans – 12.151 actions**

Nommé le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**Directeur Général** **Philippe DIZIER – 60 ans – 213.921 actions**

Nommé le 24 mai 2012, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

### **Membres du Conseil d'administration:**

Outre le Président et le Directeur Général, le Conseil est composé des administrateurs suivants :

- **LE BELIER PARTICIPATIONS - 10 actions - représentée par Noèle GALLAND – 67 ans – 230 actions**

Nommée le 28 mai 2009, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

- **Christian LOSIK – 62 ans – 10 actions**

Nommé le 27 mai 2010, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

- **COPERNIC – 3.796.771 actions, représentée par Thierry RIVEZ – 53 ans – 196.519 actions**

Cooptée le 21 décembre 2010 pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

- **Dominique DRUON- 52 ans- 10 actions**

Nommée le 21 mai 2015, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### **Actions détenues par les mandataires**

Les actions détenues par les mandataires sont inscrites au nominatif.

En application de la recommandation 22 du Code AFEP-MEDEF révisé, le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2017, a confirmé le nombre d'actions devant être conservées au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions tel que fixé par le Conseil dans sa séance du 25 mars 2014.

Cette décision sera réexaminée à l'occasion de chaque renouvellement de leur mandat.

**Autres mandats sociaux des membres du Conseil d'Administration au 31/12/2016**

NOM	SOCIETES	FONCTIONS- MANDATS
<b>Philippe GALLAND</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER LBO SARL</p> <p><u>Hors Groupe</u> LE BELIER PARTICIPATIONS SAS GALLAND SAS GALILEE SAS COPERNIC SAS Société Civile de Choisy le Roi MACHINASSOU Sari SCI du FAUBOURG</p> <p><u>Mandats ou fonctions exercés antérieurement</u> LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV Le Bélier Hongrie Le Bélier Dalian BV Hungary Machining Le Bélier Kikinda d.o.o</p>	<p>Président du Conseil d'administration Gérant</p> <p>Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Représentant de LE BELIER PARTICIPATIONS en qualité de Président Gérant Gérant Gérant</p> <p>Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant du BELIER en qualité de Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant du BELIER en qualité de Président du Conseil de Surveillance</p>
<b>Philippe DIZIER</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER Fonderies et Ateliers du Bélier Le Bélier Hongrie BV Hungary Machining Le Belier Mohács Le Bélier Kikinda d.o.o LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV H DPCI Limited Le Bélier Dalian Le Belier Wuhan Le Belier Lv Shun</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS TPFF</p>	<p>Directeur Général, Administrateur Président du Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Directeur Général, Administrateur Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration</p> <p>Directeur Général, Membre du Comité d'administration Directeur Général, Membre du Comité d'administration Gérant</p>
<b>Thierry RIVEZ</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER Fonderies et Ateliers du Bélier LBQ Foundry SA de CV BQ MACHINING SA de CV BV Hungary Machining Le Bélier Hongrie Le Belier Mohács Le Bélier Kikinda d.o.o H DPCI Limited Le Bélier Dalian Le Belier Wuhan Le Belier Lv Shun</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS</p> <p>K Management SCI TRCUP</p>	<p>Directeur Général Délégué, Représentant permanent de COPERNIC, Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Directeur Général Délégué, Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur</p> <p>Directeur Général Délégué, Membre du Comité d'administration Directeur Général Délégué, Représentant permanent de GALILEE, Membre du Comité d'Administration Gérant Gérant</p>
<b>COPERNIC SAS</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p>	Administrateur
<b>LE BELIER PARTICIPATIONS SAS</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALLAND SAS</p>	Administrateur Président
<b>Noèle GALLAND</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> GALILEE SAS COPERNIC SAS SCEA du Château de Brague</p>	<p>Administrateur (jusqu'au 19/05/2016) Représentant permanent de LE BELIER PARTICIPATIONS, Administrateur (à compter du 19/05/2016)</p> <p>Membre du Comité d'administration Membre du Comité d'administration Gérante</p>
<b>Christian LOSIK</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p>	Administrateur indépendant
<b>Dominique DRUON</b>	<p><u>Groupe</u> LE BELIER</p> <p><u>Hors Groupe</u> Aliath Groupe April Groupe Schumacher</p>	<p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente Administratrice indépendante, membre du comité stratégique, et présidente du comité développement durable Administratrice indépendante</p>

### **Conditions de nomination et indépendance**

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les membres ont été nommés par les assemblées générales des 28 mai 2009, 27 mai 2010, 24 mai 2011, 24 mai 2012 et 21 mai 2015. Deux nominations provisoires ont été effectuées lors des conseils des 24 septembre et 21 décembre 2010 et ratifiées par l'assemblée générale du 24 mai 2011.

Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le prévoit le Code AFEP MEDEF. Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'assemblée une modification statutaire.

Les statuts de la Société prévoient que chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

Cependant, le Règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié par le Conseil dans sa séance du 25 mars 2014, impose la détention par chaque administrateur de 10 actions au nominatif, en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé (section 19). Ce nombre a été confirmé par le Conseil lors de sa séance du 21 mars 2017.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Le Conseil d'Administration est constitué de six membres à la date d'établissement du présent rapport.

La Société souscrit aux critères d'indépendance des administrateurs exprimés par le Code AFEP-MEDEF et qui sont les suivants (section 8 du Code) :

- ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère,
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas voir un lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années,
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans ;
- ne pas percevoir en tant que mandataire social non exécutif une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- ne pas être un actionnaire important de la Société ou de sa société mère participant au contrôle de la Société. Au-delà d'une détention de 10%, le Conseil doit examiner l'indépendance au regard de la composition du capital et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil comprend deux administrateurs indépendants :

- Monsieur Christian LOSIK, nommé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 pour une durée de six ans, et renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021,
- Madame Dominique DRUON, nommée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

En particulier, Monsieur Christian LOSIK et Madame Dominique DRUON répondent parfaitement aux critères d'indépendance ci-dessus précisés, ce que le Conseil d'administration a confirmé dans sa séance du 21 mars 2017 au cours de laquelle il a procédé à l'appréciation annuelle de l'indépendance des administrateurs de la Société.

Pour autant, le Conseil considère que chacun de ses membres présente des qualités d'intégrité, de compétence, d'implication et de loyauté qui le conduisent à exercer en permanence son jugement de manière indépendante dans le respect de l'intérêt de la Société et dans celui de ses actionnaires.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe, au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la société Le Bélier des membres du Conseil et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Aucun censeur n'a été nommé, et aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Il est toutefois rappelé que le Conseil propose à la prochaine assemblée générale du 18 mai 2017 de nommer un censeur, en la personne de Monsieur Denis GALLAND, pour une durée de trois ans prenant fin en 2020, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En application de l'article 18 des statuts de la Société les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

### ***1.2. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil***

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le pourcentage d'administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieur à 40% ou l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux, à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier 2017.

Dans sa séance du 19 mai 2016, le Conseil a constaté que sa composition étant de six administrateurs, dont deux membres de sexe féminin, la Société répondait ainsi aux dispositions tant du code AFEP-MEDEF applicables à cette date que de la loi précitée du 27 janvier 2011.

## **2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### ***2.1. Fonctionnement du Conseil***

#### **Dispositions relatives à la Direction Générale**

La Direction Générale est assurée par Monsieur Philippe DIZIER depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Monsieur Thierry RIVEZ est Directeur Général Délégué depuis le 1er janvier 2011. Il est en charge par ailleurs de la direction administrative et financière du Groupe.

Dans le cadre du partage des rôles entre Président et Directeur Général :

- *Le Président se tient régulièrement informé des affaires du Groupe.*
- *Le Président donne les principales orientations. Au regard de celles-ci, le Directeur Général établit un plan stratégique qu'il partage avec le Président.*
- *Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et en particulier à la présentation du plan stratégique et des budgets par le Directeur Général.*
- *Le Directeur Général veille aux affaires de la Société. Il prend toutes les décisions nécessaires à sa bonne marche dans le cadre du mandat qui lui a été confié.*

#### **Fréquence des réunions**

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration s'est réuni six fois et a abordé notamment les sujets suivants :

- conventions réglementées (2 réunions)
- avals, cautions et garanties (3 réunions)
- examen des comptes sociaux et consolidés annuels (1 réunion)
- examen des comptes semestriels (1 réunion)
- évaluation du fonctionnement du Conseil (1 réunion)

#### **Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social sur convocation du Président.

Le taux de présence moyen des membres aux Conseils a été de 83 % (cependant 100% des membres ont été représentés sur l'année). Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 22 mars 2016,
- 19 mai 2016,
- 9 juin 2016,
- 20 septembre 2016,
- 28 novembre 2016,
- 14 décembre 2016.

#### **Convocations des administrateurs**

Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs ont été convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre simple ou télécopie.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et notamment à celles qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

### **Information des administrateurs**

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués.

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement les actionnaires et qui s'impose l'obligation d'agir dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et les documents complémentaires qu'il désire recevoir.

### **Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs sur leur demande.

### **Compétences du Conseil d'administration**

Outre les prérogatives que tient le Conseil d'administration de la loi, il examine :

- les orientations stratégiques du Groupe ;
- les budgets annuels
- les opérations de croissance externe, susceptibles d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration exerce les fonctions suivantes :

- il désigne les dirigeants mandataires sociaux,
- il choisit le mode d'organisation du Conseil,
- il contrôle la gestion et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires ainsi qu'au marché à travers les comptes.

### **Travaux spécifiques menés sur l'exercice 2016**

Les administrateurs se sont réunis pour examiner le plan stratégique (3 ans), le budget 2017 et les potentiels projets de croissance externe. De plus le Conseil fait régulièrement le point sur l'activité de la Société.

### **Comités spécialisés et Règlement Intérieur**

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 2009 sans créer de comités spécifiques. Ce règlement a été modifié en mars 2010, mars 2011, mars 2014 et mars 2017.

Le Conseil d'administration joue le rôle des comités spécialisés et notamment du comité d'audit en se prévalant de l'article L.823-20 § 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration comporte deux membres indépendants présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Ce choix permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une meilleure appréhension des comptes du Groupe. De plus, les rencontres, au minimum à raison de deux fois par exercice, avec les dirigeants et les auditeurs et, par ailleurs, le suivi de la

cartographie des risques permettent une bonne vision des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2011 a créé un Comité des nominations et des rémunérations composé d'au moins trois membres du Conseil dont au moins deux sont indépendants. Sont membres de ce Comité :

- Monsieur Christian LOSIK, administrateur indépendant,
- Madame Dominique DRUON, administrateur indépendant, et
- LE BELIER PARTICIPATIONS, représentée par Madame Noèle GALLAND, administrateur.

Dans sa séance du 21 mars 2017, le Conseil a renouvelé Monsieur Christian LOSIK, Madame Dominique DRUON et la société LE BELIER PARTICIPATIONS, représentée par Madame Noèle GALLAND, en qualité de membres de ce Comité.

Au cours de la même séance, le Conseil a nommé Monsieur Christian LOSIK Président du Comité des nominations et des rémunérations en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé.

Par ailleurs, la faculté pour les administrateurs d'assister au Conseil grâce à la visioconférence a été introduite dans le règlement intérieur de la Société par le Conseil lors de sa séance du 24 mars 2011.

Dans sa séance du 25 mars 2014, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le Conseil a adopté une modification des dispositions du règlement intérieur relatives aux administrateurs, en fixant à 10 le nombre d'actions que chaque administrateur doit détenir au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions.

Lors de sa séance du 21 mars 2017, et en application de l'article 19 du Code AFEP-MEDEF révisé, le Conseil a confirmé ces dispositions.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 2 fois, avec un taux de présence de ses membres de 100%.

Il a délibéré sur diverses propositions à présenter au Conseil relatives :

- aux critères d'appréciation de la qualification d'administrateur indépendant ;
- à la fixation de jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
- à l'élaboration du chapitre du rapport annuel relatif à l'information des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- à la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Dans sa séance du 21 mars 2017, le Conseil a adopté une modification des dispositions du règlement intérieur relative aux missions du comité d'audit, afin de tenir compte des dispositions législatives nouvelles (article L.823-19 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 modifiant le régime du commissariat aux comptes).

### **Evaluation du Conseil d'Administration**

Ainsi que le prévoit son règlement intérieur, Le Bélier réalise une autoévaluation du fonctionnement du Conseil au début de chaque année.

Au travers de cette autoévaluation, le Conseil estime que son fonctionnement est satisfaisant (horaires, assiduité, liberté d'expression, respect de la séparation des pouvoirs) et l'implication des membres du Conseil dans ses travaux et analyses est bonne (expression des attentes, analyse de la performance, ...).

### **Censeur**

Lors de sa réunion du 21 mars 2017, le Conseil a approuvé la proposition de son Président de désigner

un censeur, en application des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

La nomination à ces fonctions de Monsieur Denis GALLAND, pour une période de 3 (trois) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé sera ainsi soumise à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 18 mai 2017.

### **Comité de Direction**

Il existe un Comité de direction, composé du Directeur général, ainsi que des directeurs opérationnels du Groupe.

Ce Comité de direction, qui s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2016, a un rôle d'information, de cohésion, de prise de décision et est force de proposition pour les perspectives stratégiques.

## **3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **3.1 Objectifs des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et démarche engagée**

#### ***3.1.1 Procédures de contrôle interne***

Les objectifs des procédures de contrôle interne d'une société tête de Groupe telle que LE BELIER, visent à optimiser le contrôle de celle-ci sur les filiales qu'elle détient et à garantir la fiabilité des comptes consolidés. En substance, il s'agit des processus mis en œuvre par les dirigeants du Groupe destinés à leur donner une assurance raisonnable qu'un contrôle est exercé sur les filiales et participations.

Les procédures de contrôle interne actuellement en vigueur au sein de LE BELIER ont essentiellement pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et qu'ils soient conformes aux règles internes au Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels, et aux lois et à la réglementation en vigueur,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'Administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe,
- de garantir la préservation des actifs.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **3.1.2 Procédures de gestion des risques**

Le Groupe, conscient de la nécessité d'avoir un contrôle interne efficace tant au sein de la holding LE BELIER que dans chacune des filiales opérationnelles a décidé de mettre en œuvre une démarche de cartographie des risques fondée sur les principes suivants :

- Le passage au crible des processus de l'entreprise a permis l'identification et la hiérarchisation des risques opérationnels et financiers auxquels est exposé le Groupe.
- Un calcul de criticité de chacun des risques identifiés est réalisé. La criticité est obtenue par le produit de la gravité, de l'occurrence et de la détectabilité du risque.
- Pour les risques dont l'indice de criticité est considéré comme significatif, des plans d'action sont mis en œuvre afin de réduire l'indice.

## **3.2 Organisation du contrôle**

La démarche retenue par le Groupe LE BELIER est structurée conformément au cadre de référence prescrit par l'AMF et adapté pour les VaMP<sup>1</sup>. A ce titre, cette démarche s'appuie sur les 5 composantes du contrôle interne définies par l'AMF.

### **3.2.1. Organisation et modes opératoires**

3.2.1.1 Les structures chargées du contrôle interne au sein du Groupe sont les suivantes :

- Directeur Général du Groupe : il est responsable de l'établissement des procédures et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner et en contrôler l'application.
- Directeur Général Délégué: ses actions sont coordonnées avec celles du Directeur Général.
- Directeur Administratif et Financier du Groupe : il est notamment responsable du contrôle financier des filiales ainsi que de l'élaboration et de la production de l'information financière et de la supervision du contrôle financier.
- Contrôleurs financiers, basés au siège, qui assistent la Direction Administrative et Financière (DAF) sur les missions de contrôle ; Responsables Administratifs et Financiers (RAF) décentralisés au niveau des principales filiales, qui assurent la production des comptes. L'un et l'autre sont fonctionnellement rattachés au Directeur Administratif et Financier Groupe, ils garantissent et mettent en œuvre la production de l'information financière conformément aux normes groupes.
- Il existe également une fonction de contrôle interne rattachée à la Direction Administrative et Financière. Cette mission sur le contrôle interne permet d'intensifier celui-ci dans l'ensemble de l'organisation.

---

<sup>1</sup> VaMP : acronyme désignant les Valeurs Moyennes et Petites.

### 3.2.1.2 Procédures de contrôle interne en place

Parallèlement, la Direction Administrative et Financière (y compris les contrôleurs financiers) effectue des missions de contrôle des procédures et autorisations importantes décrites dans le Manuel des Procédures Administratives et Financières.

### 3.2.1.3 Réalisation et suivi des missions

La Direction Générale et la Direction Administrative et Financière de LE BELIER s'assurent de la mise en place des recommandations et de leur suivi.

A l'issue des missions de contrôle sur sites, des comptes rendus de visite et recommandations sont systématiquement diffusés

Le responsable du Contrôle Interne a réalisé des audits de contrôle sur l'ensemble des sites en 2016. Un rapport de contrôle est présenté mensuellement à la Direction générale et à la Direction Administrative et Financière.

### 3.2.1.4 Référentiels de contrôle

Le Manuel des Procédures Administratives et Financières. Celui-ci fait l'objet d'une revue permanente, de manière à intégrer les évolutions des normes comptables intervenues récemment (normes IFRS) ainsi que les changements des processus et d'outils d'arrêté et de consolidation.

Il traite principalement les points suivants :

- Règle de présentation comptable des principaux points spécifiques à notre métier ;
- Procédures et autorisations (remboursement des frais, signature de titres de paiement, mise en place de crédits, demandes d'investissement, prestations internes, cycle budgétaire, trésorerie, contrôle des encaissements, ...)
- Un plan comptable « LE BELIER ».

Les manuels de procédure ISO.

Les définitions de fonction des différents collaborateurs du département Administratif et Financier.

## **3.2.2. Diffusion et utilisation des informations**

### 3.2.2.1 Instances et processus de contrôle :

Les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable comprennent :

- Le rapport mensuel d'activité (dit « reporting groupe ») ;
- Les arrêtés comptables mensuels, ces derniers donnant lieu à consolidation et publication, pour les arrêtés semestriels et annuels ;
- Le tableau de bord mensuel de la performance industrielle (« BOS+ ») ;
- Des outils logiciels dédiés à la gestion de l'ensemble de l'information financière et au suivi de la performance.

### 3.2.2.2 Détail des procédures d'élaboration et de suivi mensuel de budget :

S'appuyant sur les orientations stratégiques et les objectifs précisés par la Direction Générale, les sociétés filiales établissent un budget annuel et le présentent, pour validation. L'objectif du cycle budgétaire est de s'assurer de la conformité des budgets vis à vis de la stratégie Groupe, de

l'adéquation des moyens et des ressources, de l'amélioration de la performance industrielle et financière, de l'optimisation du Cash et de l'endettement. Les principaux documents constitutifs d'une liasse budgétaire sont le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie, le détail des investissements, les indicateurs de performance industrielle.

Semestriellement, les sociétés filiales établissent une révision du budget annuel. Cette révision intègre les réalisations des premiers mois de l'exercice et une estimation budgétaire de la période restante. Cette partie prévisionnelle est établie en fonction de la performance réalisée et des dernières informations commerciales, industrielles, sociales, etc., disponibles. Cette révision semestrielle donne lieu à une liasse budgétaire révisée comprenant les mêmes éléments de synthèse que le budget annuel. L'objectif de ces travaux semestriels est d'être au plus près de la réalité économique et de notre environnement afin de valider notre stratégie et nos actions.

Mensuellement, les sociétés filiales effectuent un suivi de leur réalisation en transmettant à la maison-mère un rapport d'indicateurs industriels accompagné de commentaires et des plans d'actions en cours. Un compte de résultat et des éléments bilanciaux sont établis mensuellement depuis mi 2006. Ce rapport comprend les informations-clés comptables et non comptables, avec un comparatif N, N-1 et budget. Mensuellement, les filiales annoncent les chiffres clés prévisionnels sur 3 mois (CA, production, effectifs, stocks, trésorerie, résultat), ce qui permet d'anticiper et de manager les risques et opportunités.

Un cycle de réunions mensuelles est établi. Les comptes rendus sont formalisés et diffusés aux participants ainsi qu'au Comité de Direction Groupe.

### **3.2.3. Gestion des risques :**

Une cartographie des risques est remise à jour régulièrement par le Comité de direction et communiquée aux administrateurs.

Ce travail couvre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé : risques technologiques, de fraude, d'approvisionnement, opérationnel, stratégique, etc. Chacun de ces risques a été noté en fonction de sa gravité, de sa probabilité d'occurrence, de sa détectabilité, il est affecté à un responsable, et fait l'objet d'une revue d'avancement annuelle à travers un plan de progrès.

Après passage au crible des processus de l'entreprise, les risques identifiés concernent :

- Les ressources humaines
- La technologie
- Les opérations industrielles
- La qualité
- L'activité commerciale
- La stratégie
- Les achats et la supply-chain
- Les systèmes d'information
- Les finances

### **3.2.4. Activités de contrôle :**

Les principaux cycles opérationnels (achats, ventes, stocks, personnel, trésorerie) ont été analysés, cartographiés et découpés en processus. Pour chacun de ceux-ci, des objectifs de contrôle ont été définis. Au regard de chacun de ceux-ci, des activités de contrôle ont été identifiées.

Certaines des activités de contrôle dédiées à la production d'informations comptables et financières sont décrites en 3.2.1, 3.2.2 et 3.3.

### 3.2.5. Pilotage du contrôle interne :

Un plan d'audit permet de contrôler que ces activités de contrôles sont efficaces.

Des plans d'action correctifs sont mis en place et suivis dès que des défaillances se font jour.

Nous vous rappelons que la procédure de contrôle mise en place par le Groupe vise toutes les filiales comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe, soit les sociétés suivantes :

ENTREPRISES (Activité)	Abréviation	Siège	n° Siret	% de contrôle	% d'intérêt
LE BELIER S.A. (Société mère)	LB	VERAC (33) FRANCE	39362977900017	100,00%	100,00%
FONDERIES ET ATELIERS DU BELIER (Fonderie d'alliages légers)	FAB	VERAC (33) FRANCE	59615014400019	100,00%	100,00%
LE BELIER DALIAN (Fonderie d'alliages légers)	LBD	DALIAN - CHINE	Etrangère	100,00%	100,00%
LE BELIER HONGRIE SA (Fonderie d'alliages légers)	LBH	AJKA - HONGRIE	Etrangère	100,00%	100,00%
BSM HUNGARY MACHINING Ltd (Usinage)	BSM	SZOLNOK - HONGRIE	Etrangère	100,00%	100,00%
LBQ FOUNDRY Sa de CV (Fonderie d'alliages légers)	LBQ	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100,00%	100,00%
BQ MACHINING Sa de CV (Usinage)	BQM	QUERETARO - MEXIQUE	Etrangère	100,00%	100,00%
LE BELIER KIKINDA (Fonderie d'alliages légers)	LBK	KIKINDA- SERBIE	Etrangère	100,00%	100,00%
LBO (Location machines)	LBO	VERAC (33) FRANCE	40307761300012	100,00%	100,00%
HDPCI (Holding)	HDPCI	HONG KONG	Etrangère	100,00%	100,00%
LE BELIER LUSHUN (Fonderie d'alliages légers)	LBL	LUSHUN - CHINE	Etrangère	100,00%	100,00%
LE BELIER WUHAN (Fonderie d'alliages légers)	LBW	WUHAN - CHINE	Etrangère	100,00%	100,00%
LE BELIER MOHACS (Fonderie d'alliages légers)	LBM	MOHACS - HONGRIE	Etrangère	100,00%	100,00%

### 3.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

L'ensemble des processus relatifs à la production de l'information comptable et financière est présenté au paragraphe 3.2.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, divers contrôles, instances, ou processus y sont consacrés :

- Rapprochement des flux de matière et des stocks, prises d'inventaires
- Suivi et contrôle des prix d'achats et des prix de vente
- Procédure d'approbation préalable des investissements
- Engagement juridique des directeurs de filiales comme Directeurs Généraux au sein des organes d'administration locaux
- Doubles signatures
- Revue périodique des résultats par filiale
- Suivi hebdomadaire des positions de trésorerie, mise en ligne centralisée de celles-ci sur une base journalière.

#### **4. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Philippe DIZIER, Directeur Général.

#### **5. REGLES ET PRINCIPES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

##### **5.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)**

Les règles de répartition des jetons de présence tiennent compte notamment de la présence effective aux séances.

Le détail du montant des jetons de présence attribués est indiqué dans le Rapport de gestion (point XI).

##### **5.2 Rémunération des mandataires sociaux**

Le détail des montants fixes, variables et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants est mentionné dans le point XI du Rapport de gestion.

La Société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, mis à jour en avril 2010 et révisé les 16 juin 2013 ainsi qu'en novembre 2015 et novembre 2016, sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce depuis l'exercice 2008.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants en raison de leur mandat établis par le Conseil d'administration sont détaillés dans le rapport joint au Rapport de gestion établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

##### **5.3 Récapitulatif des transactions sur les titres de la Société effectuées par les dirigeants en 2016**

L'état récapitulatif (visé par l'article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations sur titres réalisées en 2016 par les personnes tenues de fournir une déclaration, figure au point XV du rapport de gestion.

#### **6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, 2 jours ouvrés au moins avant la date de réunion,
- pour les titulaires d'actions au porteur, à l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie

électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ; une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

## **7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

L'ensemble de ces éléments est exposé dans le Rapport de gestion (point XXVIII).

## **8. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES PRISES PAR LA SOCIETE POUR LES REDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATEGIE BAS-CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE SON ACTIVITE**

L'ensemble de ces éléments est exposé au paragraphe 2.4 du rapport sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) annexé au rapport de gestion.

Fait à VERAC

Le 21 mars 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

## **Le Bélier**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235  
du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la  
société Le Bélier**

**ACEFI CL**  
48, avenue du Président Wilson  
75116 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33070 Bordeaux Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Le Béliér

Exercice clos le 31 décembre 2016

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Le Béliér**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Le Béliér et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Bordeaux, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

Matthieu Mortkowitch

Jean-Pierre Caton

Marie-Thérèse Mercier